

- DÉLIBÉRATION -

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU sa délibération n°CCAS-2022-03-03 du 29 mars 2022, portant approbation du budget 2022 ;

APRÈS s'être fait présenter le budget principal primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif du service d'aide à domicile de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être fait présenter le budget annexe primitif du programme de réussite éducative de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par Monsieur le Trésorier Municipal et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du service d'aide à domicile de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur l'exécution du budget annexe du programme de réussite éducative de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre le compte administratif 2022,

ADOPTE

Article 1^{er} : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget principal n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

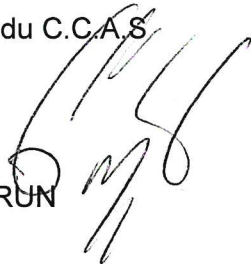
Article 2 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget annexe du service d'aide à domicile n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

Article 3 : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier Municipal pour le budget annexe du programme de réussite éducative n'appelant ni observation, ni réserve, est arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
A Bonneuil-sur-Marne le 11 avril 2023

Le Président du C.C.A.S.

Denis ÖZTORUN



Le secrétaire de séance



Mme Patricia CHEVET

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le **21 AVR. 2023**

Et de la publication le **21 AVR. 2023**

Le Président du C.C.A.S.,

Denis ÖZTORUN